

218C1753
FR0013233475-FS1019

31 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2018, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹ agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 2 490 209 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 18,63% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Investissement ¹ (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio)	2 490 209	18,63
Total EPIC Bpifrance	2 490 209	18,63

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 13 367 217 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.